Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 035-213501349-20250630-ARR2025008-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
****

les iffs

# ARRETE MUNICIPAL N°2025-008

## *Portant interdiction permanente de baignade dans l'étang communal de LES IFFS*

**Le Maire de LES IFFS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
**Vu** le Code de la santé publique ;
**Vu** le Code de l'environnement ;
**Considérant** que l'étang communal de LES IFFS présente des dangers pour la sécurité des personnes (principalement profondeur variable et absence de surveillance);
**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire la baignade dans cet étang ;

## *ARRETONS :*

**Article 1** – La baignade est strictement interdite dans l'étang communal de les IFFS situé au 5 rue de la Fontaine Saint-Fiacre ;

**Article 2** – Cette interdiction est valable en permanence, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par arrêté municipal.

**Article 3** – Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et à proximité immédiate de l'étang. Des panneaux portant la mention « **Baignade interdite** » sont installés de manière visible.

**Article 5** – Monsieur Le Maire de LES IFFS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le Présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie qui sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
- A la préfecture d'Ille et Vilaine

Fait à LES IFFS, le 30/06/2025
Le Maire, Jean-Yves JULLIEN,

MAIRIE DE LES IFFS
35630 Ille-et-Vilaine